



Arrêté temporaire n°26-AT-0328
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DU 8 MAI, RUE THEOPHILE DE BORDEU, RUE JELIOTTE et RUE DE LA POSTE

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 23/09/2026 émise par MOZERR SIGNAL demeurant 495 Rue SUD LANDES 40300 HASTINGUES représentée par Monsieur GAMITO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de peinture routière sur les différents sites de la Ville rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/09/2026 au 23/10/2026

RUE DU 8 MAI, RUE THEOPHILE DE BORDEU, RUE JELIOTTE (N134) et RUE DE LA POSTE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 23/10/2026, la circulation est alternée par B15+C18 RUE DU 8 MAI entre le giratoire de le rue des Trams et le giratoire de l'Allyson

Article 2

À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 23/10/2026, la circulation est alternée par B15+C18 RUE THEOPHILE DE BORDEU.

Article 3

À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 23/10/2026, la circulation est alternée par B15+C18 RUE JELIOTTE pour traçage du passage piéton et arrêt navette.

Article 4

À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 23/10/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LA POSTE sur les place PMR pour traçage et ligne de détection.

.Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MOZERR SIGNAL.

Article 6

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 24 septembre 2026
Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie

Marie-Lyse BISTUE

DIFFUSION:

- MOZERR SIGNAL
- le Commandant de Gendarmerie
- Service communication
- TPO

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.